



## AVIS DE NON-RECONDUCTION DU BAIL PAR LE LOCATAIRE

**Tableau des délais d'avis de non-reconduction du bail par le locataire**

Pour mettre fin à un bail à durée indéterminée ou éviter la reconduction d'un bail à durée fixe	Locataire qui <b>n'a pas reçu d'avis</b> augmentant le loyer ou modifiant une autre condition du bail	Locataire de la <b>chambre qui n'a pas reçu d'avis</b> augmentant le loyer ou modifiant une autre condition du bail	Locataire qui a <b>reçu un avis</b> augmentant le loyer ou modifiant une autre condition du bail (y compris le locataire d'une chambre)
<b>BAIL DE 12 MOIS OU PLUS</b>	<b>Entre 3 et 6 mois avant la fin du bail</b>	Entre 10 à 20 jours avant la fin du bail	Dans le mois qui suit la réception de l'avis du propriétaire
<b>BAIL DE MOINS DE 12 MOIS</b>	<b>Entre 1 et 2 mois avant la fin du bail</b>		
<b>BAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>	<b>Entre 1 et 2 mois avant la fin souhaitée du bail</b>	Entre 10 à 20 jours avant la fin souhaitée du bail	

Le locataire qui désire quitter son logement à la fin de son bail à durée fixe ou mettre fin à son bail à durée indéterminée, doit aviser son propriétaire dans les délais indiqués au tableau ci-dessus.